

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025/09/08

Date de la convocation :	La séance débute à 18h30	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
19 septembre 2025	et se termine à 19h02	29 septembre 2025	29 septembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présent(e)s (22)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. Jonathan DOLBEAU
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MACAIGNE Christèle	M. BARBARAS Pascal	M. BEN-ARIF Samir arrivé à 18 h 34
M. Vincent MARRELLA	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

Mme KEUVREUX Anita procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle
Mme BENCI Monique procuration à Mme WAGNER Veronica
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
M. PELTIER Xavier procuration à M. IAFRATE Michel

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. CHARO Michel
M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

8. Cession d'un terrain communal (section 10 N°180).

Monsieur Gérald PETIT, domicilié au 49 rue de Guissebonne, 57120 Rombas, a adressé une demande à la mairie pour acquérir un terrain communal situé en limite de sa propriété (section 10 parcelle 180) d'une superficie de 60 m². Ce terrain, qu'il entretient depuis plus de 20 ans, est situé à l'arrière de sa propriété et s'étend jusqu'en lisière du bois. Monsieur PETIT souhaite intégrer ce terrain à sa propriété afin de continuer à l'entretenir et l'utiliser.

Le maire propose de céder ce terrain communal à Monsieur PETIT pour un montant de 2.000 €.

Cette cession permettra de régulariser la situation et de transférer l'entretien du terrain à l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la cession du terrain communal situé section 10 parcelle 180 d'une superficie de 60 m² à Monsieur Gérald PETIT pour un montant de 2 .000 euros.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

PRECISE que les frais liés à l'acte de vente (notaire, enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 26 septembre 2025.

Le Maire


Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU.